

# Notes pratiques

sur la sécurité de l'information

## Consultation non autorisée de renseignements



*Même si vous ne faites « que regarder » des informations personnelles sans motif légitime, il s'agit d'une atteinte à la vie privée au regard de la loi.*

Pour toute organisation, les données représentent un actif très précieux. L'attention que prêtent les médias aux violations de données et l'augmentation constante du nombre de recours collectifs à ce sujet ont rendu les organisations plus vigilantes. Aujourd'hui, elles sont très attentives à la sécurité des données et à la protection de la vie privée, comme l'est l'Université de Saint-Boniface. Des ressources considérables sont consacrées à la protection des données contre les menaces extérieures. Cependant, la plupart des organisations négligent souvent les menaces internes malveillantes commises par le personnel, qui peuvent être tout aussi dangereuses.

L'USB recueille une grande quantité d'informations sur les membres de sa population étudiante, sa clientèle, son personnel et ses fournisseurs. Il pourrait être tentant, par curiosité ou pour des motifs malveillants, de consulter ces informations.

Accéder de façon non autorisée aux données, telles que les renseignements institutionnels de l'établissement ou les renseignements personnels d'une personne, collègue ou autre, contrevient à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ainsi qu'à la Politique sur l'accès à l'information et respect de la vie privée de l'USB.

Sachez aussi que consulter des renseignements confidentiels sans raison professionnelle légitime est considéré comme une atteinte à la vie privée au regard de la loi.

Si vous soupçonnez un ou une membre du personnel de tels actes, veuillez alerter votre supérieur immédiat et le Bureau de la protection de la vie privée de l'Université.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP), veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.